



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_100_PM

Objet : Fête de la Saint Michel / Septembre 2022

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la volonté de la commune de MALLEMORT, d'organiser la fête de la Saint Michel, qui se déroulera sur la place Raoul Coustet ainsi que sur la place Louis Usclat à MALLEMORT, du :

Vendredi 23 septembre au lundi 26 septembre 2022, inclus

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : La commune de MALLEMORT organise la Fête de la St Michel sur la place Raoul Coustet ainsi que sur la place Louis Usclat, **du vendredi 23 au lundi 26 septembre 2022, inclus.**

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits et gênants sur les emplacements désignés ci-après, aux dates et heures mentionnées :

Du mardi 20 septembre 2022, 8h00 au mardi 27 septembre 2022, 12h00

- Place Raoul Coustet et ses abords,
- Place Louis Usclat,

Du Jeudi 22 septembre, 8h au mardi 27 septembre 2022, 12H

- Rue Coustet

Du vendredi 23 septembre au dimanche 25 septembre 2022 de 19h à 00h00

- Avenue Charles de Gaulle (à partir)
- Avenue des Frères Roqueplan,

Article 3 : Une déviation sera mise en place, les 23, 24 et 25 septembre 2022 à compter de 19h00 jusqu'à 00h00, par l'avenue Joliot Curie, ainsi que par le chemin de Salon et la rue Pablo Picasso.

Article 4 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services municipaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Copie sera adressée à :

- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de SENAS et de LA ROQUE D'ANTHERON
- Agglopoie Provence : Service des Transports, déchets
- Sociétés de transports de fonds
- Service Tom tom

Fait à Mallemort, le 12/09/2022

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

